

L'Anse-Saint-Jean, le 14 septembre 2020.

Je, soussigné, par les présentes, certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles et/ou au surplus accumulé pour lesquels les dépenses ci-après décrites sont projetées par le conseil de cette municipalité sauf aux résolutions qui exigent certaines informations supplémentaires pour la provenance des fonds.

Annick Boudreault, Directrice générale / Secrétaire-trésorière par intérim

Procès-verbal de la séance régulière du conseil municipal de L'Anse-Saint-Jean tenue le 14 septembre 2020 à 19 h 00, sous la présidence de M. Lucien Martel, maire.

Sont présents :                   Monsieur Anicet Gagné  
  Monsieur Yvan Côté  
  Monsieur Victor Boudreault  
  Monsieur Richard Perron  
  Monsieur Éric Thibeault

Sont absents :                    Madame Chloé Bonnette

241-2020

OUVERTURE DE LA SÉANCE

L'ouverture de la séance est proposée par Monsieur Yvan Côté, appuyé par Monsieur Victor Boudreault.

242-2020

LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Monsieur Richard Perron, appuyé par Monsieur Yvan Côté et résolu à l'unanimité des conseillers que l'ordre du jour soit adopté tel que lu et que l'item *Questions diverses* demeure ouvert jusqu'à ce que celui-ci soit épuisé.

243-2020

DISPENSE DE LECTURE ET APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE DU 10 AOÛT 2020

CONSIDÉRANT QUE l'ensemble du Conseil municipal a reçu 72 heures avant la tenue de la présente séance, une copie du procès-verbal de la séance régulière du 10 août 2020;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont pris connaissance dudit procès-verbal;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal se déclarent satisfaits du contenu du document déposé;

Il est proposé par Monsieur Richard Perron appuyé par Monsieur Anicet Gagné et résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter la dispense de lecture et d'approuver le procès-verbal de la séance régulière du 10 août 2020.

244-2020

ACCEPTATION DES COMPTES ET DES PAIEMENTS DIRECTS D'AOÛT 2020

Il est proposé par Monsieur Richard Perron, appuyé par Monsieur Anicet Gagné et résolu unanimement d'adopter la liste des comptes à payer du mois d'août 2020 au montant de 224 202.30\$ et des paiements directs au montant de 7 952.28\$, tels que déposés aux archives municipales sous la cote **207-120**.

245-2020

RENOUVELLEMENT DES PETITES CAISSES

Il est proposé par Monsieur Anicet Gagné, appuyé par Monsieur Yvan Côté et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser le renouvellement de la petite caisse du bureau municipal du mois d'août 2020 au montant de 259.20\$ et de 162.90\$ pour la petite caisse du bureau de poste.

246-2020

EMBAUCHE DE MADAME SABRINA DALLAIRE

Il est proposé par Monsieur Éric Thibeault, appuyé par Monsieur Richard Perron et résolu à l'unanimité des conseillers d'embaucher madame Sabrina Dallaire comme employée temporaire au service de l'administration.

247-2020

RÉSOLUTION DE DEMANDE AU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC D'UNE PROGRAMMATION ACCÈS-LOGIS

ATTENDU QUE le confinement à la maison et les temps inédits que traversent toujours les Québécois et le monde, rappellent plus que jamais que d'avoir un logement décent est trop souvent pris pour acquis;

ATTENDU QUE 305 590 ménages qui ont des besoins de logements adéquats et abordables;

ATTENDU QUE ces besoins ne sont pas comblés par l'offre actuelle de logements;

ATTENDU QUE la relance de l'économie québécoise passe définitivement par la construction de logements sociaux et communautaires;

ATTENDU QUE les investissements en habitation communautaire permettent d'atteindre un double objectif, soit de venir en aide aux ménages les plus vulnérables tout en générant des retombées économiques importantes;

ATTENDU QUE chaque dollar investi dans la réalisation de projets d'habitation communautaire génère 2.30 \$ en activité économique dans le secteur de la construction;

ATTENDU QU'Il est nécessaire de loger convenablement les Québécoises et les Québécois;

Il est proposé par Monsieur Anicet Gagné, appuyé par Monsieur Richard Perron et résolu à l'unanimité des conseillers de demander au gouvernement du Québec de financer 10 000 nouveaux logements sociaux et communautaires et d'inclure le logement social et communautaire au cœur de son plan de relance économique.

De transmettre une copie de cette résolution à la ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, Mme Andrée Laforest, ainsi qu'au qu'à la présidente du Conseil du trésor, Madame Sonia Lebel, et au ministre des Finances, M. Éric Girard.

248-2020

RÉGIONALISATION DES EMPLOIS DANS LA FONCTION PUBLIQUE

Considérant que le gouvernement du Québec a annoncé son intention de régionaliser 5 000 emplois dans la fonction publique québécoise;

Considérant que la crise sanitaire actuelle a ravivé l'intérêt pour la vie rurale chez une bonne partie de la population du Québec ;

Considérant qu'un milieu sécuritaire, un environnement sain, une bonne offre d'activités de loisirs, un marché de l'emploi dynamique et une couverture de service complète sont des facteurs favorisant l'établissement des familles ;

Considérant que le Bas-Saguenay répond à l'ensemble de ces critères, avec des services de santé et d'éducation de proximité, des services de télécommunication étendus, une régie intermunicipale en incendie, une montagne de ski, un parc national, un aréna, ainsi que des industries forestières, touristiques et agricoles créatrices d'emploi ;

Considérant que la détermination d'une municipalité comme pôle d'emploi régional dans la fonction publique québécoise aurait des retombées significatives pour les municipalités environnantes ;

Considérant que les initiatives gouvernementales favorisant le développement régional ne devraient pas seulement être concentrées dans les centres urbains ;

Il est proposé par Monsieur Éric Thibeault, appuyé par Monsieur Anicet Gagné et résolu à l'unanimité des conseillers que le conseil municipal de L'Anse-Saint-Jean appuie la candidature de la municipalité de L'Anse-Saint-Jean pour l'établissement d'un pôle d'emploi dans la fonction publique québécoise;

Que le conseil municipal de L'Anse-Saint-Jean demande au gouvernement du Québec de ne pas seulement favoriser la régionalisation des emplois de la fonction publique québécoise dans les capitales régionales, mais également dans les centres de service sous-régionaux.

#### 249-2020 FLEURONS DU QUÉBEC

Il est proposé par Monsieur Anicet Gagné, appuyé par Monsieur Yvan Côté et résolu à l'unanimité des conseillers de renouveler l'adhésion de la municipalité aux Fleurons du Québec pour une période de trois ans au coût de 1 211 \$ plus taxes pour 2021-2023.

#### 250-2020 MANDAT DE REPRÉSENTATION À LA COUR DES PETITES CRÉANCES - DOSSIER 150-32-701245-207

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de L'Anse-Saint-Jean est poursuivie à la Cour du Québec, petites créances;

CONSIDÉRANT QU'UNE personne de la municipalité doit être mandatée pour la représenter lors de l'audition de ce dossier;

Il est proposé par Monsieur Anicet Gagné, appuyé par Monsieur Victor Boudreault et résolu à l'unanimité des conseillers que la secrétaire-trésorière adjointe, Mme Annick Boudreault, soit autorisée à agir à titre de représentante de la Municipalité de L'Anse-Saint-Jean lors de l'audition à la Cour des petites créances dans le dossier 150-32-701245-207.

Que le directeur des travaux publics, M. Jérôme Durocher, agisse à titre de représentant substitut.

#### 251-2020 SIGNATURE DU CONTRAT D'ÉCHANGE D'UNE PARCELLE DE TERRAIN DU LOT 6 144 609 DE LA MUNICIPALITÉ CONTRE LE TERRAIN DU LOT 6 145 932 DE LA COMPAGNIE 9138-6847 QUÉBEC INC.

Il est proposé par Monsieur Richard Perron, appuyé par Monsieur Yvan Côté et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser le maire, monsieur Lucien Martel, et le directeur général, monsieur Jonathan Desbiens, ou la directrice générale adjointe, madame Annick Boudreault, à signer, au nom de la municipalité, le contrat d'échange d'une parcelle de terrain du lot 6 144 609 de la Municipalité contre le terrain du lot 6 145 932 de la compagnie 9138-6847 QUÉBEC INC.

252-2020

RENOUVELLEMENT DU CONTRAT DE TRAVAIL DE MONSIEUR BERNARD LAROUCHE, DIRECTEUR DU DÉVELOPPEMENT

ATTENDU QUE monsieur Bernard Larouche a terminé depuis le 31 août 2020 un engagement de deux années au sein de la municipalité de L'Anse-Saint-Jean;

ATTENDU QUE le travail accompli est jugé satisfaisant et que les parties désirent consigner au présent contrat les conditions de travail du directeur du développement pour une période de quatre années;

Il est proposé par Monsieur Anicet Gagné, appuyé par Monsieur Richard Perron et résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter le renouvellement du contrat d'embauche de monsieur Bernard Larouche pour un montant de 58 162 \$ pour la première année. Une augmentation de 7 % est prévue pour la troisième année pour un montant de 62 524 \$. Le contrat sera signé pour une période de 4 ans soit du 1er septembre 2020 au 31 août 2024. Ce contrat sera rétroactif au 1er septembre 2020.

Et autorise le maire et le directeur général de la municipalité à signer le contrat de travail.

253-2020

EMBAUCHE DE MONSIEUR LAURIER TREMBLAY

Il est proposé par Monsieur Victor Boudreault, appuyé par Monsieur Yvan Côté et résolu à l'unanimité des conseillers d'embaucher monsieur Laurier Tremblay au poste de journalier temps plein régulier.

254-2020

EMBAUCHE DE MONSIEUR JEAN GAGNON

Il est proposé par Monsieur Richard Perron, appuyé par Monsieur Éric Thibeault et résolu à l'unanimité des conseillers d'embaucher monsieur Jean Gagnon comme employé temporaire au service des travaux publics.

255-2020

OFFRE DE SERVICE DE LA COMPAGNIE ENGLOBE CONCERNANT L'ÉTUDE GÉOTECHNIQUE POUR LA ZONE DE GLISSEMENT DE TERRAIN SUR LE CHEMIN SAINT-THOMAS NORD

CONCERNANT le glissement de terrain survenu au mois d'août 2020 sur le chemin Saint-Thomas Nord;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité désire se promouvoir du programme général d'indemnisation et d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents de la Sécurité publique du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit transmettre au ministère des Transports du Québec une étude géotechnique pour obtenir leur avis d'expert;

Il est proposé par Monsieur Richard Perron, appuyé par Monsieur Yvan Côté et résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter l'offre de service de la compagnie Englobe concernant l'étude géotechnique pour la zone de glissement de terrain sur le chemin Saint-Thomas Nord au montant de 19 545.00 \$ taxes en sus.

Et d'autoriser le directeur des travaux publics, monsieur Jérôme Durocher, à signer cette offre de service.

256-2020

OFFRE DE SERVICE DE LA COMPAGNIE ENSEIGNES ESM CONCERNANT LE PROJET D’AFFICHAGE MUNICIPAL

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a procédé, par appel d'offres sur invitation, pour le projet d'affichage de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité n'a reçu qu'un seul soumissionnaire;

CONSIDÉRANT QUE le prix des soumissions s'est avéré beaucoup plus élevé que l'estimation faite ainsi que le budget disponible;

Il est proposé par Monsieur Richard Perron, appuyé par Monsieur Yvan Côté et résolu à l'unanimité des conseillers de rejeter la seule soumission reçue d'Enseigne ESM concernant l'affichage municipal.

D'autoriser le service des travaux publics à effectuer un nouvel appel d'offres dans ce dossier, mais en limitant l'ampleur de travaux à exécuter, par rapport à ceux initialement prévus.

257-2020

RÉSILIATION DU CONTRAT DE SERVICE D’ENVIRONNEMENT CA DANS LE DOSSIER DE L’ÉTUDE POUR LA CARACTÉRISATION ÉCOLOGIQUE ET ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE DE SITE - PHASE 1 POUR LE PROJET DU PROLONGEMENT D’AQUEDUC ET SANITAIRE SECTEUR MONT-ÉDOUARD

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a attribué à la compagnie Environnement CA un contrat de service en date du 6 juillet 2020;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité n'est pas satisfaite du travail effectué jusqu'à maintenant;

Il est proposé par Monsieur Victor Boudreault, appuyé par Monsieur Richard Perron et résolu à l'unanimité des conseillers de résilier le contrat de service de la compagnie Environnement CA dans le dossier de l'étude pour la caractérisation écologique et évaluation environnementale de site - phase 1 pour le projet du prolongement d'aqueduc et sanitaire secteur Mont-Édouard.

258-2020

OFFRE DE SERVICE PROFESSIONNEL DE MADAME DOMINIQUE SIMARD, BIOLOGISTE POUR LA CARACTÉRISATION ÉCOLOGIQUE ET ÉTUDE ENVIRONNEMENTALE DE SITE, PHASE 1, POUR LE PROJET DU PROLONGEMENT D’AQUEDUC ET SANITAIRE SECTEUR MONT-ÉDOUARD

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a résilié le contrat de service avec la compagnie Environnement CA;

CONSIDÉRANT QUE lors de l'appel d'offres nous avons reçu deux soumissionnaires;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit poursuivre l'étude le plus rapidement possible;

Il est proposé par Monsieur Éric Thibeault, appuyé par Monsieur Yvan Côté et résolu à l'unanimité des conseillers d'attribuer le contrat de service au deuxième soumissionnaire qui est madame Dominique Simard, biologiste pour la caractérisation écologique et étude environnementale de site, Phase 1, pour le projet du prolongement d'aqueduc et sanitaire secteur Mont-Édouard au montant de 9 25.00 \$ plus taxes.

259-2020

MANDAT DONNÉ AUX PROCUREURS DE LA MUNICIPALITÉ DANS LE DOSSIER D'EXPROPRIATION DU LOT 6 145 673 POUR PAIEMENT DE L'INDEMNITÉ PROVISOIRE ET PROCÉDER À L'AVIS DE TRANSFERT DE PROPRIÉTÉ

ATTENDU QUE le 1er juin 2020, le conseil a adopté une résolution portant le numéro 144-2020 autorisant l'expropriation du lot 6 145 673 du cadastre officiel du Québec;

ATTENDU QUE les procédures d'expropriation ont été signifiées aux propriétaires dudit lot et inscrites au registre foncier le 17 juillet 2020;

ATTENDU QUE le délai pour contester le droit à l'expropriation par les expropriés est écoulé, et ce, sans qu'aucune procédure en contestation de ce droit n'ait été entreprise;

ATTENDU QU'en conséquence, la municipalité peut maintenant se porter acquéreur dudit terrain en versant, tel que prescrit par la loi, une indemnité provisoire égale à un minimum de 70% de l'offre détaillée faite aux expropriés;

ATTENDU QUE le 2 juillet 2020 a été notifiée aux expropriés une offre détaillée pour une somme de 2 500 \$ en indemnités immobilières et accessoires;

ATTENDU QUE suivant les recommandations des procureurs de la municipalité, l'indemnité provisoire à être versée aux expropriés devrait être égale à l'offre détaillée pour un montant de 2 500 \$;

Il est proposé par Monsieur Richard Perron, appuyé par Monsieur Victor Boudreault et résolu à l'unanimité des conseillers que mandat soit donné aux procureurs de la municipalité occupant dans le dossier d'expropriation de verser aux expropriés la somme de 2 500 \$ constituant l'offre détaillée qui leur a été signifiée et d'inscrire au registre foncier, à la première opportunité, l'avis de transfert de propriété en faveur de la municipalité.

260-2020

OFFRE DE SERVICE DE SNC LAVALIN CONCERNANT LA RÉFECTION D'ÉGOUT ET D'AQUEDUC DANS LE PROJET D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité travaille actuellement sur son projet d'assainissement des eaux usées;

CONSIDÉRANT QUE le Ministère des Transports prévoit au cours des deux prochaines années des travaux importants sur la rue Saint-Jean-Baptiste;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit remplacer certaines conduites d'aqueduc et d'égout avant de refaire le pavage;

CONSIDÉRANT QUE ces travaux n'étaient pas prévus dans le mandat initial de SNC Lavalin;

Il est proposé par Monsieur Yvan Côté, appuyé par Monsieur Richard Perron et résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter l'offre de service de SNC Lavalin pour les honoraires supplémentaires concernant la préparation des plans et devis pour la réfection du réseau d'aqueduc ainsi que du réseau d'égout sanitaire

261-2020

RECOMMANDATION CCU079-2020 - 50 CHEMIN SAINT-THOMAS NORD

CONSIDÉRANT QUE cette demande de construction et de rénovation se situe dans le secteur patrimonial;

CONSIDÉRANT QUE cette demande est conforme au PIIA de ce secteur;

CONSIDÉRANT QU'UNE consultation auprès de la SARP a été faite;

CONSIDÉRANT QU'UNE recommandation positive a été donnée par le Comité consultatif d'urbanisme;

Il est proposé par Monsieur Éric Thibeault, appuyé par Monsieur Victor Boudreault et résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter la demande de construction et de rénovation de la propriété située au 50, chemin Saint-Thomas Nord.  
Et que tout soit conditionnel au respect des recommandations de la SARP.

262-2020

RECOMMANDATION CCU080-2020 - 264, RUE SAINT-JEAN-BAPTISTE - LAVOIE LOUIS

CONSIDÉRANT QUE cette demande de construction et de rénovation se situe dans le secteur patrimonial;

CONSIDÉRANT QUE cette demande est conforme au PIIA de ce secteur;

CONSIDÉRANT QU'UNE consultation auprès de la SARP a été faite;

CONSIDÉRANT QU'UNE recommandation positive a été donnée par le Comité consultatif d'urbanisme;

Il est proposé par Monsieur Yvan Côté, appuyé par Monsieur Éric Thibeault et résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter la demande de construction et de rénovation de la propriété située au 264, rue Saint-Jean-Baptiste.  
Et que tout soit conditionnel au respect des recommandations de la SARP.

263-2020

RECOMMANDATION CCU081-2020 - 2036-00-6301 (6 144 566) - 129, CHEMIN DE VÉBRON - LEMAY DANIELLE ET BERGERON JEAN-MARC

CONSIDÉRANT la demande de permis pour la construction d'une résidence située en zone de mouvement de sol sur le lot 6 144 566, chemin de Vébron;

CONSIDÉRANT QUE lorsqu'une demande de permis de construction est soumise pour un secteur en mouvement de sol, un rapport est exigé afin de pouvoir lever l'interdiction de construire dans ces zones;

CONSIDÉRANT QU'UNE expertise géotechnique a été réalisée en août 2020 par le Groupe Géos, visant à évaluer les effets des travaux sur la stabilité du site et les précautions à prendre;

CONSIDÉRANT QUE les membres du CCU ont pris connaissance de l'avis géotechnique, des photos et des recommandations émises par le Groupe Géos;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE le demandeur doit signer une déclaration attestant qu'il accepte et comprend que la municipalité lui transfère la responsabilité des risques de sinistre ainsi que tous les risques afférents;

Il est proposé par Monsieur Éric Thibeault, appuyé par Monsieur Anicet Gagné et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser l'inspecteur en bâtiment à délivrer le permis de construction pour la résidence située sur le lot 6 144 566, en respectant les normes et recommandations prescrites dans l'avis géotechnique réalisé par le Groupe Géos et à la condition que le demandeur signe l'attestation d'une décharge de responsabilité.

264-2020

ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT # 20-367 RÈGLEMENT SUR LES ENTENTES RELATIVES À DES TRAVAUX MUNICIPAUX ET ABROGEANT LE RÈGLEMENT 09-268

CONSIDÉRANT que la Municipalité de L'Anse-Saint-Jean est régie par les dispositions du Code municipal du Québec (L.R.Q. c. C-27.1) et de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. c. A-19.1);

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 948 du Code municipal du Québec, la municipalité peut, par règlement, déterminer les garanties que doit donner toute personne à la demande de laquelle elle décrète l'exécution de travaux municipaux en vue de la réalisation de nouvelles constructions sur les terrains faisant l'objet d'une telle demande;

CONSIDÉRANT qu'en vertu des articles 145.21 à 145.30 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la municipalité a le pouvoir d'assujettir la délivrance d'un permis de construction ou de lotissement ou d'un certificat d'autorisation ou d'occupation à la conclusion d'une entente entre le promoteur et la municipalité portant sur la réalisation de travaux relatifs aux infrastructures et aux équipements municipaux et sur la prise en charge ou le partage des coûts relatifs à ces travaux;

CONSIDÉRANT que le conseil de la municipalité veut favoriser le développement harmonieux de son territoire et prévoir le partage des coûts reliés aux travaux d'infrastructures et équipements municipaux avec les promoteurs;

CONSIDÉRANT que le présent règlement sera soumis à la procédure de consultation prévue à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (article 123 et ss.) ainsi qu'à l'examen de la conformité aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire (article 137.2 et ss.);

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'abroger le règlement 09-268 établissant la politique de la municipalité concernant la construction des services d'aqueduc, d'égouts et de fondation de rues dans la Municipalité de L'Anse-Saint-Jean;

CONSIDÉRANT QU'UN avis de motion du présent règlement sera déposé à une séance subséquente;

Il est proposé par Monsieur Victor Boudreault, appuyé par Monsieur Yvan Côté et résolu à l'unanimité des conseillers de déposer le projet de règlement # 20-367 concernant le règlement sur les ententes relatives à des travaux municipaux.

Que le projet de règlement # 20-367 soit soumis à la consultation publique.

Que la détermination de la date de cette assemblée soit déléguée au secrétaire-trésorier ou son adjointe de la municipalité.

265-2020

ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT D'AMENDEMENT NUMÉRO 20-369 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION NUMÉRO 19-354 RELATIVEMENT À L'ENCADREMENT DE LA CONSOMMATION DE CANNABIS DANS LES FUMOIRS OU LOCAUX FERMÉS ET À L'OBLIGATION D'INSTALLER DES PROTECTIONS CONTRE LES DÉGÂTS D'EAU

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de L'Anse-Saint-Jean est régie par le Code municipal et la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU);

CONSIDÉRANT QUE le règlement de construction numéro 19-354 de L'Anse-Saint-Jean est entré en vigueur le 15 août 2019;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal de L'Anse-Saint-Jean a le pouvoir, en vertu des articles 123 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. chap. A-19.1), d'amender son règlement de construction;

CONSIDÉRANT QUE suite à l'entrée en vigueur de la Loi sur le cannabis (L.C.



2018, ch.16) en 2018 ainsi que du règlement sur le cannabis (DORS/2018-144) en découlant, le gouvernement du Québec adoptait la Loi encadrant le cannabis (chapitre C-5.3);

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite apporter des modifications à son règlement de construction afin d'établir une concordance avec les normes de la législation québécoise relatives aux fumoirs et aux locaux autorisés pour fumer du cannabis dans certains bâtiments;

CONSIDÉRANT QUE suivant l'article 21 de la Loi sur les compétences municipales, la municipalité n'est pas responsable des dommages causés à un immeuble ou à son contenu si le propriétaire néglige ou omet d'installer un appareil destiné à réduire les risques de dysfonctionnement d'un système d'alimentation en eau ou d'égout, conformément à un règlement adopté en vertu de l'article 19 de ladite loi;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de prévoir l'obligation, pour les propriétaires de constructions desservies par un réseau d'égout sanitaire, pluvial ou unitaire (le cas échéant) situé sur le territoire de la municipalité, d'installer des protections contre les dégâts d'eau, notamment des clapets anti-retours, pour éviter tout refoulement;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement sera déposé dans une réunion subséquente;

Il est proposé par Monsieur Richard Perron, appuyé par Monsieur Anicet Gagné et résolu à l'unanimité des conseillers de déposer le projet de règlement # 20-369 modifiant le règlement de construction numéro 19-354 relativement à l'encadrement de la consommation de cannabis dans les fumoirs ou locaux fermés et à l'obligation d'installer des protections contre les dégâts d'eau.

Que le projet de règlement # 20-369 soit soumis à la consultation publique.

QUE la détermination de la date de cette assemblée soit déléguée au secrétaire-trésorier ou son adjointe de la municipalité.

266-2020

ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT D'AMENDEMENT NUMÉRO 20-370 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS NUMÉRO 19-356 RELATIVEMENT AUX DEMANDES RELATIVES À LA CULTURE, LA PRODUCTION ET LA VENTE DE CANNABIS ET RELATIVEMENT À LA TARIFICATION DES CERTIFICATS D'AUTORISATION AINSI QU'À UN DÉPÔT DE GARANTIE POUR LA DISPOSITION DES RÉSIDUS DE MATÉRIAUX DE CONSTRUCTION DANS UN SITE AUTORISÉ

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de L'Anse-Saint-Jean est régie par le Code municipal et la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU);

CONSIDÉRANT QUE le règlement sur les permis et certificats numéro 19-356 de L'Anse-Saint-Jean est entré en vigueur le 15 août 2019;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal de L'Anse-Saint-Jean a le pouvoir, en vertu des articles 123 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. chap. A-19.1), d'amender son règlement sur les permis et certificats;

CONSIDÉRANT QUE la Loi sur le cannabis (L.C. 2018, ch.16) est entrée en vigueur en 2018 ainsi que le règlement sur le cannabis (DORS/2018-144) en découlant;

CONSIDÉRANT QUE le Guide des demandes de licences liées au cannabis produit par le Gouvernement du Canada est entré en vigueur en vertu de la Loi sur le cannabis (L.C. 2018, ch.16);

CONSIDÉRANT QUE suite à l'entrée en vigueur de la Loi sur le cannabis (L.C. 2018, ch.16) en 2018 ainsi que du règlement sur le cannabis (DORS/2018-144) en découlant, le gouvernement du Québec adoptait la Loi encadrant le cannabis (chapitre C-5.3);

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite apporter des modifications à son règlement sur les permis et certificats afin d'établir une concordance avec les normes découlant des Lois fédérales et provinciales en matière de production, de culture, de transformation et de vente de cannabis au détail;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite apporter une plus grande cohérence par rapport à sa tarification pour l'établissement temporaire des roulottes de villégiature et les terrains de camping qui offrent des sites permanents en saison estivale;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire s'assurer que la disposition des résidus de matériaux de construction sur son territoire s'effectue adéquatement dans un site autorisé;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement sera déposé à une séance subséquente;

Il est proposé par Monsieur Éric Thibeault, appuyé par Monsieur Yvan Côté et résolu à l'unanimité des conseillers que le projet de règlement # 20-370 modifiant le règlement sur les permis et certificats numéro 19-356 relativement aux demandes relatives à la culture, la production et la vente de cannabis et relativement à la tarification des certificats d'autorisation ainsi qu'à un dépôt de garantie pour la disposition des résidus de matériaux de construction dans un site autorisé, soit déposé;

Que le projet de règlement de zonage # 20-370 soit soumis à la consultation publique.

Que la détermination de la date de cette assemblée soit déléguée au secrétaire-trésorier de la municipalité ou à son adjointe.

267-2020

ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT D'AMENDEMENT NUMÉRO 20-371 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE NUMÉRO 19-359 RELATIVEMENT À L'IMPLANTATION DES MINI-MAISONS SUR LE TERRITOIRE

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de L'Anse-Saint-Jean est régie par le Code municipal et la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU);

CONSIDÉRANT QUE le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 19-359 de L'Anse-Saint-Jean est entré en vigueur le 15 août 2019;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal de L'Anse-Saint-Jean a le pouvoir, en vertu des articles 123 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. chap. A-19.1), d'amender son règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QUE les mini-maisons font l'objet d'un engouement auprès de la population et qu'elles répondent à une volonté de diversification dans les types de logements à offrir sur le territoire;

CONSIDÉRANT QU'un projet pilote avec un modèle type de mini-maisons par modules a été implanté il y a quelques années dans le secteur du chemin Périgny, au nord de la station touristique du Mont-Édouard;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite encadrer l'implantation et l'intégration architecturale des mini-maisons afin d'assurer l'harmonisation de cet usage par rapport aux bâtiments déjà existants et avec son milieu environnant;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement sera déposé à une séance subséquente;

Il est proposé par Monsieur Victor Boudreault, appuyé par Monsieur Richard Perron

et résolu à l'unanimité des conseillers que le projet de règlement # 20-371 modifiant le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 19-359 relativement à l'implantation des mini-maisons sur le territoire, soit déposé;

Que le projet de règlement de zonage # 20-371 soit soumis à la consultation publique.

Que la détermination de la date de cette assemblée soit déléguée au secrétaire-trésorier de la municipalité ou à son adjointe.

268-2020

ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT D'AMENDEMENT NUMÉRO 20-372 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 19-353 RELATIVEMENT À L'ENCADREMENT DE LA CULTURE, DE LA PRODUCTION, DU TRANSPORT, DE L'ENTREPOSAGE ET DE LA VENTE DE CANNABIS ET RELATIVEMENT À DIVERS OBJETS NOTAMMENT AUX USAGES PERMIS DANS LA ZONE V26, AUX DISPOSITIONS POUR LES RÉSIDENCES DE TOURISME ET LES ROULOTTES DE VILLÉGIATURE, ETC.

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de L'Anse-Saint-Jean est régie par le Code municipal et la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU);

CONSIDÉRANT QUE le règlement de zonage numéro 19-353 de L'Anse-Saint-Jean est entré en vigueur le 15 août 2019;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal de L'Anse-Saint-Jean a le pouvoir, en vertu des articles 123 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. chap. A-19.1), d'amender son règlement de zonage;

CONSIDÉRANT QUE la Loi sur le cannabis (L.C. 2018, ch.16) est entrée en vigueur en 2018 ainsi que le règlement sur le cannabis (DORS/2018-144) en découlant de même que le Guide des demandes de licences liées au cannabis produit par le Gouvernement du Canada;

CONSIDÉRANT QUE suite à l'entrée en vigueur de la législation du cannabis au fédéral, le Gouvernement du Québec adoptait la Loi encadrant le cannabis (chapitre C-5.3);

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite apporter des modifications à sa réglementation d'urbanisme afin de faire face aux changements engendrés par la législation fédérale et québécoise en matière de culture, de production, de transport, d'entreposage et de vente de cannabis au détail;

CONSIDÉRANT QUE certaines adaptations doivent être faites à des définitions et des concordances avec d'autres règlements notamment pour les mini-maisons et les avis techniques en secteur de contraintes ainsi qu'à des dispositions relatives aux bâtiments complémentaires, aux résidences de tourisme et aux roulottes de villégiature afin de faciliter l'application réglementaire sur le territoire;

CONSIDÉRANT QUE la zone V26 est incluse à l'intérieur du périmètre urbain secondaire où les habitations de trois à six logements sont compatibles à l'instar d'autres zones de villégiature dans le secteur de la station touristique du Mont-Édouard;

CONSIDÉRANT QU'UN avis de motion sera déposé à une séance subséquente;

Il est proposé par Monsieur Yvan Côté, appuyé par Monsieur Victor Boudreault et résolu à l'unanimité des conseillers que le projet de règlement # 20-372 modifiant le Règlement de zonage numéro 19-353 relativement à l'encadrement de la culture, de la production, du transport, de l'entreposage et de la vente de cannabis et relativement à divers objets notamment aux usages permis dans la zone V26, aux dispositions pour les résidences de tourisme et les roulottes de villégiature, etc. soit déposé;

Que le projet de règlement de zonage # 20-372 soit soumis à la consultation publique.

Que la détermination de la date de cette assemblée soit déléguée au secrétaire-trésorier ou son adjointe de la municipalité.

269-2020

#### CONTRAT DE SERVICE POUR LE LOGICIEL D'ALERTE DE MASSE

ATTENDU QUE le règlement sur les procédures d'alerte et de mobilisation et les moyens de secours minimaux pour protéger la sécurité des personnes et des biens en cas de sinistres est entré en vigueur le 9 novembre 2019;

ATTENDU QUE la municipalité de L'Anse-Saint-Jean fait partie de l'entente d'achat en commun et de gestion de matériel et d'équipement en sécurité civile avec la MRC du Fjord-du-Saguenay;

ATTENDU QUE la MRC du Fjord-du-Saguenay a fait l'acquisition du logiciel pour le système d'alerte aux citoyens tel que convenu dans l'entente;

ATTENDU QUE chaque municipalité doit signer le contrat de service avec la compagnie CITAM;

Il est proposé par Monsieur Yvan Côté, appuyé par Monsieur Richard Perron et résolu à l'unanimité des conseillers de mandater le directeur général ou son adjointe, afin de signer le contrat de services avec la compagnie CITAM pour les frais annuels et les frais d'utilisation concernant le logiciel d'alerte de masse

270-2020

#### ÉVÉNEMENT VÉLO DE MONTAGNE - MONT-ÉDOUARD

CONSIDÉRANT l'acceptabilité du conseil d'administration de la Société de développement de L'Anse-Saint-Jean Inc. de déployer le produit d'appel – Vélo de Montagne afin de positionner la station du Mont-Édouard comme destination Quatre-Saisons;

CONSIDÉRANT l'effort de mettre en valeur les corridors de vélo de montagne avec des activités d'animation dans une programmation d'automne;

CONSIDÉRANT la mise en valeur des investissements de réfection et d'aménagements légers des corridors multifonctionnels et de vélo de montagne dans le cadre du programme PSSPA-MEQ;

CONSIDÉRANT QUE le présent projet a été reçu et présenté à la municipalité de L'Anse-St-Jean et en occurrence, répond adéquatement à une stratégie de développement touristique;

Il est proposé par Monsieur Richard Perron, appuyé par Monsieur Éric Thibeault et résolu à l'unanimité des conseillers de déposer le présent projet dans le cadre du Fonds de développement des territoires – projet local de la MRC du Fjord-du-Saguenay – Politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie, une demande d'aide financière à la hauteur de 4 500 \$;

Et QUE dans le cadre de la conduite de l'événement – les consignes et les mesures sanitaires associées au plan de sécurité sanitaire COVID-19 de l'industrie touristique soit respecté.

#### RAPPORT DES COMITÉS

Le(s) conseiller(ères) fait un rapport concernant l'avancement des dossiers suivants :

#### **Monsieur Victor Boudreault**

Monsieur Boudreault nous parle de la maison des Aînés. Une nouvelle

signalisation a été mise à place par le Ministère des Transports dans la zone scolaire située entre le 24 et le 75, Saint-Jean-Baptiste, il invite la population à diminuer leur vitesse. Il ajoute qu'un passage piétonnier a été installé devant le restaurant La Fringale et invite la population à respecter cette priorité accordée aux piétons pour traverser la rue.

**Monsieur Richard Perron**

Monsieur Perron nous informe que nous avons eu 12 jours de halte gourmande. Il y a eu un bel achalandage. Le festival du four à pain s'est déroulé le 5 septembre. Radio Canada a fait un reportage sur cette activité et nous avons récolté tout près de 25 000 vus. Nous aurons la compilation des résultats au mois d'octobre. Le comité touristique a fait une publicité sur les activités touristiques de L'Anse-Saint-Jean sur différents médias soit Facebook et à la radio. Avec la participation de la radio, nous avons fait un tirage d'un prix d'une valeur de 650.00 \$. Nous tenons à remercier les partenaires qui sont : L'Auberge Le Camp de Base, restaurant le Grillon, Campin 4 chemins, la Corporation gestion Rivière-Saint-Jean-Saguenay, le Café du Quai, l'épicerie Amyro, la Cabane à glace et les condos Chez la Belle Shanna et Chez le Beau Thom.

**Monsieur Anicet Gagné**

Monsieur Gagné nous donne quelques informations sur l'achalandage que le camping municipal a connu cet été. Il nous mentionne que quelques assemblées générales annuelles auront lieu cet automne. Nous aurons plus de détail à la réunion du conseil d'octobre.

**Monsieur Yvan Côté**

Monsieur Côté nous informe que l'Association Chasse et Pêche Anse-St-Jean inc. fera la construction d'un nouveau poste d'accueil sur les limites de leur territoire. Le tout devrait être construit pour la fin novembre.

**Monsieur Lucien Martel**

Monsieur Martel rappelle les mesures sanitaires à la population. Il nous mentionne que la MRC du Fjord-du-Saguenay fera la gestion des boues des fosses septiques à partir de l'année 2021. Monsieur Martel invite la population à la présentation des états financiers qui aura lieu le mercredi 16 septembre 2020 à 19 h 00. Il espère par ailleurs, que la saison de pêche blanche sera au rendez-vous.

**PÉRIODE DE QUESTIONS**

271-2020

**FERMETURE DE LA SÉANCE**

Monsieur Éric Thibeault propose la fermeture de la séance à 19 h 55.

---

Madame Annick Boudreault, secrétaire-trésorière adjointe

---

Monsieur Lucien Martel, maire

*« Je, [maire], atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».*